

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud
Département Surveillance et Régulation
Division Régulation et Développement Durable

Nos réf. : *A/602* /DSAC-S/SR/RDD/RA
Vos réf. : courrier du 6 janvier 2017

Affaire suivie par :
Stéphane GAUTRON / stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : +33 5 67 22 91.22 - Fax : +33 5 67 22 91 01
Sgn17-021

Blagnac, le - 8 MARS 2017

DREAL Occitanie

Unité Inter Départementale
de l'Aude et des Pyrénées Orientales
ZI La Bourriette
295 chemin de Maquens
11000 CARCASSONNE

Objet : Autorisation unique – parc éolien – Ferme éolien de Moux (11)

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation
2. Arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques

Vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation unique présentée par la société « Ferme Eolienne de Moux », pour la construction d'un parc de 5 éoliennes de 124.9 m de hauteur en bout de pale, sur la commune de Moux.

Je vous informe que ce projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhibitoire liée à la proximité immédiate d'un aérodrome civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radionavigation.

Je vous signale néanmoins que l'éolienne E01 se situe à moins de 2.5 km de la plate-forme ULM de Saint Couat d'Aude et qu'elle pourrait représenter un danger à la navigation aérienne.

En conséquence, **je donne mon accord pour sa réalisation.**

PRESCRIPTIONS POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- Afin d'évaluer le danger que peut représenter la présence de cette éolienne et de pouvoir ainsi mettre en place des mesures visant à en atténuer le risque pour la sécurité de la navigation aérienne, il incombera au pétitionnaire de prendre contact avec le gestionnaire de cette plate-forme ULM.

PJ : formulaires DSAC S DOC et DACT
Copie à : SNIA Atlantique, *ZAD Sud*

Allée Saint Exupéry
BP 60 100
31703 BLAGNAC



Tél : +33 (0) 5 57 22 90 00

- Les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne (feux à éclats blancs de 20 000 cd installés sur le sommet de la nacelle) et nocturne réglementaire (feux à éclats rouges de 2 000 cd installés sur le sommet de la nacelle et feux rouges fixes de 32 cd installés sur le fût)**, en application de l'arrêté de référence 2.
- Le pétitionnaire devra transmettre à la DSAC Sud lors de l'ouverture du chantier et lors de l'achèvement des travaux, les formulaires figurant en pièces jointes à ce courrier. Des exemplaires informatiques de ces formulaires peuvent être demandés directement auprès de la subdivision régulation Aéroportuaire de la DSAC Sud à l'adresse suivante : dsacsud-obstacle@aviation-civile.gouv.fr .
- Lors de la construction du parc éolien, pour l'utilisation de moyens de levage, une demande devra être formulée avec un préavis d'un mois auprès du guichet unique DGAC à l'adresse suivante : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr .

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

La procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.

La Chef de Division Régulation
et Développement Durable



Isabelle ROMBY

